

N°	INVENTAIRE	DANGER POTENTIEL	Lien (*) avec le rapport d'inspection:	Risque	Pas de Risque	N/A	MESURE
<b>1. Risques de chocs électriques par contact direct</b>							
1.1	Les portes des locaux exclusifs du service électricité peuvent être librement ouvertes par des personnes inexpérimentées ou non-autorisées.	<i>trop grande proximité ou contact avec des parties sous tension</i>	1				
1.2	Les armoires ou panneaux électriques sont ouvert(e)s	<i>trop grande proximité ou contact avec des parties sous tension, contact avec des éléments chauds, libération d'énergie stockée</i>	2				
1.3	Les armoires ou panneaux électriques peuvent être ouvert(e)s sans clé ni outil, alors que toutes les parties actives non protégées sont encore sous tension.	<i>trop grande proximité ou contact avec des parties sous tension</i>	2				
1.4	Dans les lieux ordinaires accessibles au public, les portes ou volets des caissons ou des obstacles ne sont pas fermés au moyen d'une serrure de sécurité ou d'un système de verrouillage offrant au moins la même garantie. À moins que la serrure ne soit à une hauteur minimale de 2,5 m et qu'il n'y ait pas d'accès fixe, ou à moins qu'il y ait des écrans internes (IPXX-B) de sorte qu'un contact accidentel soit impossible, ou à moins que le matériau ne soit situé dans une zone de le service électrique situé.	<i>accessibilité pour les personnes non autorisées trop grande proximité ou contact avec des parties sous tension</i>	1				
1.5	Les portes ou portails séparant une zone accessible au public d'une zone du service électrique ne sont ni gardées ni fermées au moyen d'une serrure de sécurité.	<i>accessibilité pour les personnes non autorisées trop grande proximité ou contact avec des parties sous tension</i>	1				
1.6	Des parties des conducteurs actifs peuvent être touchées, du fait de l'absence de gaines, d'isolation, de protections ou d'obstacles. Les parties dénudées sous tension qui ne sont pas protégées, ne sont pas suffisamment éloignées, si bien qu'elles restent accessibles (réseau de canalisations d'air, par ex.).	<i>trop grande proximité ou contact avec des parties sous tension.</i>	1				
1.7	Des parties des conducteurs actifs peuvent être touchées, du fait de la présence de trous ou d'ouvertures dans les gaines ou les protections.	<i>contact avec des parties sous tension derrière la gaine ou la protection</i>	1				
1.8	Les gaines, obstacles et/ou protections ont des dimensions, une solidité, des propriétés isolantes ou un degré de protection (IPXX-B, C ou D) suffisants pour empêcher tout contact avec les parties sous tension.	<i>contact avec des parties sous tension</i>	1				
1.9	Des composants électriques sont visiblement endommagés ; contacteurs, fiches, disjoncteurs, fusibles, gaines ou protections.	<i>contact avec les parties devenues accessibles des éléments endommagés</i>	1				
1.10	L'isolation est visiblement endommagée.	<i>contact avec le corps conducteur exposé</i>	1				
1.11	Des raccordements de canalisations et de composants électriques peuvent être touchés avec le doigt.	<i>contact avec des parties sous tension</i>	2				
1.12	Les câbles vers les composants sont trop dénudés.	<i>contact avec le fil conducteur</i>	2				
1.13	Les cosses de câbles métalliques utilisées peuvent être touchées avec le doigt.	<i>contact avec la tension par le biais des cosses de câbles métalliques</i>	2				
1.14	L'installation n'est pas mise hors tension si une protection doit être retiré.	<i>entrer en contact avec des pièces sous tension</i>	1				
1.15	Les équipements de protection collectives (EPC) ne sont pas utilisées. (mise à la terre, blindage, isolation)	<i>contact avec des parties sous tension</i>	2				
1.16	Les bons outils ne sont pas utilisés (fonction et isolation correctes).	<i>une isolation et une protection insuffisantes</i>	2				

1.17	Lors de travaux sous tension ou à proximité de pièces sous tension, les EPI appropriés ne sont pas toujours utilisés.	<i>brûlures durables à la tête, au cou, aux bras, au tronc, etc. électrification électrocution</i>	2				
1.18	Autre...						
<b>2. Risques de chocs électriques par contact indirect</b>							
2.1	Des mesures de protection active ou passive contre tout contact indirect font défaut. Telles que... - passive : prévention des défauts d'isolation par une isolation double ou renforcée et un entretien approprié - passive : contact avec la masse rendu inoffensif grâce au maintien de l'équipotentialité (liaisons équipotentielles ou séparation de sécurité par endroits) - passive : prévention de tout contact avec la masse, grâce à des gaines, une isolation, une protection ou un éloignement. - active : utilisation de dispositifs de protection assurant une coupure automatique de courant en cas de défaut d'isolation signalé	<i>contact avec les masses sous tension du fait d'un défaut d'isolation</i>	1				
2.2	La protection n'est pas adaptée au régime de mise à la terre (système de réseau électrique) - réseau TT : utilisation d'interrupteurs différentiels, utilisation de fusibles et/ou disjoncteurs - réseau TN : utilisation de fusibles et/ou disjoncteurs. - réseau IT : utilisation de dispositif de surveillance d'isolation en vue de signaler une première défaillance, utilisation de fusibles et/ou disjoncteurs, dispositif différentiel à courant résiduel	<i>protection inexistante ou insuffisante ou coupure rapide en cas d'apparition de défauts d'isolation</i>	1				
2.3	Les interrupteurs différentiels présents n'ont pas la sensibilité adéquate	<i>protection inexistante ou insuffisante ou coupure rapide en cas d'apparition de défauts d'isolation ou de courants résiduels.</i>	1				
2.4	Il y a des interrupteurs différentiels court-circuités.	<i>pas de protection contre les défauts d'isolement.</i>	1				
2.5	Existe-t-il des dispositifs différentiels avec reconnexion automatique? Répondent-ils à des exigences particulières, telles que ... - doit être éteint et verrouillé pendant le travail et l'utilisation manuelle - doivent être munis d'un signe de leur état - est interdit pour les appRGIEs différentiels pour pièces humides (30 mA)	<i>pas de protection contre les défauts d'isolement.</i>	2				
2.6	Le panneau métallique n'est pas relié à la terre. La porte du panneau n'est pas reliée à la terre.	<i>présence de courants vagabonds non détectés, en provenance du matériel électrique dans le panneau ou sur la porte.</i>	1				
2.7	Les mises à la terre au niveau de la bande de mesure ne sont pas indiquées avec le symbole adéquat.	<i>possible source d'erreurs lors d'interventions</i>	3				
2.8	Absence de conducteur de protection principal dans le panneau.	<i>aucune liaison à la terre</i>	1				
2.9	Les conducteurs de protection ne disposent pas d'isolation jaune/verte.	<i>possible source d'erreurs lors d'interventions</i>	2				
2.10	Les conducteurs de protection ne sont pas tous raccordés. Des conducteurs de protection sont détachés.	<i>aucune liaison à la terre</i>	2				
2.11	Les fiches et/ou prises de courant ne disposent pas toutes d'une broche de mise à la terre ou mise à la terre latérale, si bien que le matériel électrique de classe 1, qui doit toujours être relié à la terre, pourrait être raccordé aux prises de courant sans mise à la terre.	<i>aucune liaison à la terre</i>	2				

2.12	L'isolation, des parties sous tension, est endommagée ou altérée.	<i>apparition de courants vagabonds et présence de tension dans les parties à la masse.</i>	1				
2.13	Les éléments conducteurs ne sont pas tous correctement reliés entre eux (ensemble des mises à la terre, éléments de construction métalliques, canalisations métalliques, blindages de câbles, conducteurs de phase et neutre de l'alimentation (TN-C-S), parafoudres...)	<i>aucune liaison à la terre</i>	2				
2.14	Autre...						
<b>3. Risques dus aux décharges et aux arcs électriques</b>							
3.1	Absence de revêtement anti-étincelles aux portes des cabines d'installations à haute-tension.	<i>contact avec des étincelles et arcs lors de la commutation, brûlures.</i>	2				
3.2	Lors de travaux, on ne réalise pas toujours une séparation sûre au moyen d'un interrupteur-sectionneur, d'un disjoncteur sectionneur avec fonction de séparation ou d'un disjoncteur et d'un sectionneur.	<i>contact avec des étincelles et arcs lors de la commutation, brûlures.</i>	3				
3.3	Aucune protection contre les courts-circuits (disjoncteur ou fusible).	<i>Apparition d'un court-circuit et contact avec arc électrique</i>	2				
3.4	Le capacité de coupure du disjoncteur n'est pas suffisante.	<i>Apparition d'un court-circuit et contact avec arc électrique</i>	1				
3.5	Il y a des ouvertures dans les gaines d'où de l'outillage peut tomber en provoquer un court-circuit.	<i>Apparition d'un court-circuit et contact avec arc électrique</i>	2				
3.6	Pour les mesures de tension, on n'utilise pas toujours des sondes isolées, l'appareil de mesure est inadéquat ou une erreur interne survient dans l'appareil de mesure.	<i>Apparition d'un court-circuit et contact avec arc électrique</i>	3				
3.7	Les EPI appropriés ne sont pas utilisés pour se protéger du risque de court-circuit ou sont insuffisants ou inexistantes.	<i>Brûlures à la tête, à la gorge, aux bras, au tronc...</i>	3				
3.8	Andere...						
<b>4. Risques dus aux risques de propagation</b>							
4.1	Il existe une protection active avec interruption automatique. Les masses haute tension sont reliées à une masse globale et la durée du défaut est limitée à 5 secondes. Le certificat de mise à la terre global est disponible.	<i>apparition de différences de potentiel ou de tension</i>	2				
4.2	Pour prévention des chocs électriques par contact indirect suite à la propagation du potentiel, la mise à la terre du point neutre d'une installation à basse tension, les éléments conducteurs étrangers à l'installation, les prises de terre des installations à basse ou très basse tension sont installés en dehors de la zone de dispersion de la prise de terre à haute tension.	<i>apparition de différences de potentiel ou de tension</i>	2				
4.3	<u>Exceptions dans un réseau TT ou IT:</u> Les masses du matériel à basse tension et à très basse tension d'une installation de schéma TT ou IT situées dans un même local que celui de l'installation à haute tension peuvent être reliées à la mise à la terre haute tension pour autant que les prescriptions du tableau 4.1. (RGIE livre 2) soient rencontrées ou que le réseau haute tension bénéficie d'une mise à la terre globale.	<i>apparition de différences de potentiel ou de tension</i>	2				

4.4	<u>Exceptions dans un réseau TN</u> : les masses BT et TBT ainsi que les éléments conducteurs étrangers situés dans un même bâtiment peut être raccordé à une installation de mise à la terre à haute tension à condition qu'ils sont reliés ensemble par une liaison équipotentielle efficace.	<i>apparition de différences de potentiel ou de tension</i>	2				
4.5	<u>Exception</u> : Le point neutre d'une installation à basse tension peut être raccordé à une installation de mise à la terre à haute tension à condition que: - dans le cas d'un réseau basse tension de schéma TN, il n'y ait pas de risque de tensions de contact dangereuses dues à la propagation de potentiel via le conducteur neutre et le conducteur de protection en dehors de la zone équipotentielle; (le réseau basse tension est réalisé selon le schéma TN et les masses BT et TBT ainsi que les éléments conducteurs étrangers situés dans un même bâtiment, sont reliés ensemble par une liaison équipotentielle efficace) - dans le cas d'un réseau basse tension de schéma TT, il n'y ait pas de risque de dépassement de la tension de tenue de l'isolation du matériel à basse tension. Ces conditions sont considérées comme remplies lorsque le réseau basse tension est réalisé selon le schéma TT et que le réseau haute tension bénéficie d'une mise à la terre globale.	<i>apparition de différences de potentiel ou de tension</i>	2				
4.6	<u>Mesures particulières</u> : Lorsqu'à l'intérieur de la zone de dispersion d'une installation de mise à la terre HT, il n'est pas possible d'éviter des tensions de contact dangereuses, suite à la propagation de potentiel, il y a lieu de rendre inaccessibles les masses des installations à basse ou à très basse tension et/ou les éléments conducteurs étrangers à l'installation qui se trouvent dans cette zone de dispersion et qui sont galvaniquement reliés à la terre neutre. Cette inaccessibilité peut être obtenue: - soit par obstacle; - soit par isolement; - soit par éloignement en dehors du volume d'accessibilité des emplacements d'entretien et de service.	<i>apparition de différences de potentiel ou de tension</i>	2				
4.7	Autre...						
<b>5. Risques dus à une accumulation d'énergie, comme dans des condensateurs...</b>							
5.1	Des batteries, accumulateurs, condensateurs, etc. sont accessibles.	<i>contact avec la tension présente</i>	2				
5.2	Il n'est pas tenu compte de l'énergie stockée éventuelle dans les composants des éléments de l'installation, lors de la mise hors circuit de l'installation.	<i>exposition à l'énergie résiduelle</i>	3				
5.3	L'entreprise ne dispose pas et n'utilise pas de procédures appropriées de mise hors circuit et de décharge de l'énergie résiduelle accumulée.	<i>exposition à l'énergie résiduelle</i>	3				
5.4	Autre...						
<b>6. Risques dus aux surtensions notamment suite aux défauts pouvant intervenir entre les parties actives de circuits de tensions différentes, aux manœuvres et aux influences atmosphériques.</b>							
6.1	L'installation n'est pas protégée contre la foudre.	<i>dommages, court-circuit, surintensité et incendie</i>	3				

6.2	Absence de protection contre les surtensions, protégeant contre les conséquences - d'une foudre indirecte - de tensions de crêtes (phénomène de commutation) du fait de la commutation de moteurs électriques et d'autres appareils inductifs ou du fait des opérations du fournisseur d'énergie - de défauts d'isolation - de décharges d'électricité statique	<i>apparition de surtensions, tensions de crête</i>	2				
6.3	Absence de condensateur installé pour préserver autant que possible le cos phi. (cos phi > 0,97)	<i>apparition de tensions de crête inductives lors du branchement des consommateurs</i>	3				
6.4	Raccordements pontés visibles des fusibles et/ou disjoncteurs.	<i>Protection inexistante en cas de surtension.</i>	1				
6.5	Il manque des fusibles ou des disjoncteurs calibrés à la réduction de la section des conducteurs.	<i>Protection inexistante en cas de surtension.</i>	1				
6.6	Autre...						
<b>7. Risques consécutifs à une surchauffe, une explosion, un incendie.</b>							
7.1	Le matériau des enveloppes des installations électriques ou des équipements électriques n'est pas ignifuge, auto-extinguible ou incombustible. (Tenir compte des câbles des installations de sécurité et des installations critiques)	<i>persistance et propagation de l'incendie</i>	1				
7.2	Les gaines des câbles électriques ne sont pas ignifuges, propagatrices de feu ou non en matériau ignifuge.	<i>persistance et propagation de l'incendie</i>	2				
7.3	Les câbles électriques sont placés trop près des tuyaux de chauffage ou d'air chaud et des cheminées.	<i>risque d'être porté à une température nocive pour eux, provoquant un incendie</i>	2				
7.4	Les câbles électriques sont placés dans les cheminées, la ventilation ou les canaux de fumée.	<i>risque d'être porté à une température nocive pour eux, provoquant un incendie</i>	1				
7.5	Les câbles électriques sont placés sous des conduites pouvant provoquer de la condensation (telles que des conduites d'eau, de vapeur ou de gaz ...).	<i>infiltration d'eau, humidité, court-circuit, incendie</i>	2				
7.6	Les éléments constitutifs de l'ensemble (cadre de support, conducteur isolé, câble et support) n'ont pas la résistance au feu nécessaire pour maintenir leur fonction.	<i>propagation du feu</i>	2				
7.7	Des locaux présentant un risque d'incendie accru sont présents (caractérisés par au moins l'une des influences extérieures suivantes: BE2 ou BE3 ou CA2 ou CB2). BE2 - ne doit pas enflammer des objets ou des substances à proximité RGIE 4.3.3. et 5.2.7. BE3 - Matériau EEx RGIE Chapitre 7.102 L'utilisation du réseau TN-C est interdite Présence d'un dispositif de courant différentiel avec un courant de réponse inférieur ou égal à 300 mA (exception TN-S)	<i>risque d'incendie</i>	2				

7.8	Il peut y avoir une augmentation du dégagement de fumée dans les zones à évacuation difficile ou à forte occupation (BD2-BD3-BD4). <i>L'utilisation de conducteurs isolés et de câbles de puissance avec les caractéristiques SA et SD ou les classifications supplémentaires a1 et s1 est nécessaire pour: Les voies d'évacuation dans les bâtiments (par exemple les cages d'escalier et les couloirs), à l'exception de celles situées dans le unités de logement; Des locaux ouverts au public pouvant accueillir un minimum de 50 personnes (salles de séminaires, salles de sport, salles de spectacle ...); Les tunnels sont considérés comme des œuvres d'art architecturales.</i>	<i>évacuation difficile en cas d'incendie</i>	2				
7.9	Il y a une accumulation de poussière visible dans le coffret électrique (BT) et ou installation HT.	<i>chauffage et développement du feu</i>	1				
7.10	Les moteurs ne sont pas équipés d'une protection thermique (thermique).	<i>combustion du moteur, début d'incendie</i>	2				
7.11	Il n'y a pas de contrôle des connexions à vis dans les coffrets électriques. Aucun contrôle thermographique n'est effectué.	<i>De mauvaises connexions ou un desserrage dû aux vibrations peuvent entraîner un mauvais contact, des étincelles et des risques d'incendie</i>	3				
7.12	Il y a stockage ou traitement de substances et liquides inflammables à proximité immédiate des installations électriques.	<i>allumage dû à des parties chaudes de l'installation qui peuvent être touchées</i>	2				
7.13	Le rayonnement thermique, en fonctionnement normal, est entravé. La ventilation naturelle est insuffisante ou il n'y a pas de système de refroidissement adéquat.	<i>surchauffe et début d'incendie</i>	2				
7.14	Certains composants électriques sont excessivement chauds. (par exemple dans la recherche thermographique, en détectant la chaleur radiante, ...)	<i>combustion</i>	2				
7.15	Les pièces qui peuvent devenir chaudes ne sont pas suffisamment blindées et signalées.	<i>combustion</i>	2				
7.16	Des éléments pouvant générer des étincelles ou des flammes ne sont pas suffisamment éloignés ou protégés.	<i>Incendie, inflammation de matériaux combustibles.</i>	2				
7.17	Il existe un élément dont la contenance en diélectrique inflammable est supérieur à 25 litres ou plusieurs éléments dans un local dont le contenu total est supérieur à 50 litres. Manque de réteneur.	<i>le feu et le feu se propagent lorsque le diélectrique est libéré</i>	2				
7.18	Une atmosphère explosive peut être possible à proximité de l'installation électrique (ex: poussières de bois, vapeurs de solvants, ...)	<i>allumage et explosion</i>	2				
7.19	Un document de sécurité contre les explosions a été rédigé	<i>allumage et explosion</i>	3				
7.20	Il n'y a pas de plan de zonage pour les emplacements dangereux, qui a été vu et signé par un organisme reconnu.	<i>utilisation d'équipements électriques inappropriés dans cette zone explosive</i>	1				
7.21	L'installation électrique dans une zone explosive est-elle contrôlée annuellement par un organisme de contrôle reconnu? Existe-t-il un rapport de zonage?	<i>utilisation d'équipements électriques inappropriés dans cette zone à risque d'explosion</i>	3				
7.22	L'installation électrique dans une zone à risque d'explosion n'est pas adaptée à la protection contre les explosions requise (Ex).	<i>allumage et explosion</i>	1				
7.23	Les installations de sécurité ont-elles été déterminées? (déterminé par une exigence légale, une norme ou une analyse des risques)	<i>défaillance d'une fonction de sécurité danger pour les gens</i>	2				
7.24	Des mesures ont-elles été prises pour garantir le maintien du fonctionnement ... • défaillance de la source normale • en cas d'incendie • en cas de défaut électrique	<i>défaillance d'une fonction de sécurité danger pour les gens</i>	2				

7.25	Existe-t-il des contrôles périodiques (par une personne agréée en interne) des installations de sécurité et des mesures prises?	<i>défaillance d'une fonction de sécurité danger pour les gens</i>	3				
7.26	Les installations critiques ont-elles été déterminées? (déterminé par une exigence légale, une norme ou une analyse des risques)	<i>perte d'une fonction critique risque de dommage pour l'entreprise</i>	2				
7.27	Des mesures ont-elles été prises pour garantir le maintien du fonctionnement ...	<i>défaillance d'une fonction critique risque de dommage pour l'entreprise</i>	2				
7.28	Y a-t-il un contrôle périodique (par une personne agréée en interne) des installations critiques et des mesures prises?	<i>perte d'une fonction critique risque de dommage pour l'entreprise</i>	3				
7.29	Les influences externes suivantes n'ont pas été prises en compte lors du choix de l'équipement électrique: • options d'évacuation d'urgence (code BD) • la nature de la marchandise traitée ou stockée (code BE) • les matériaux de construction (code CA) • la structure des bâtiments (code CB)	<i>évacuation difficile en cas d'incendie, charge calorifique des marchandises stockées, résistance au feu insuffisante des structures</i>	1				
7.30	Autre...						
<b>8. Risques dus aux surintensités</b>							
8.1	Il manque des appareils, composants ou dispositifs de protection capables d'offrir une protection contre les surcharges (sursintensités), tels que des fusibles ou disjoncteurs.	<i>aucune protection contre les surintensités</i>	2				
8.2	Présence de composants de protection pontés ou shuntés.	<i>aucune protection contre les surintensités</i>	1				
8.3	Les porte-fusibles ou supports d'interrupteurs automatiques ne sont pas équipés d'éléments de calibrage.	<i>aucune protection en temps opportun</i>	2				
8.4	La possibilité de coupure ou la caractéristique de fusion est insuffisante pour garantir une interruption en temps opportun	<i>aucune protection en temps opportun</i>	1				
8.5	Existe-t-il des fusibles ou des disjoncteurs à redémarrage automatique? Sont-ils uniquement utilisés dans ... - installations non domestiques et - les zones où la présence de personnes n'est pas habituelle (locaux techniques, salles de serveurs, ...)	<i>aucune protection contre les surintensités</i>	1				
8.6	Autre...						
<b>9. Risques dus à une chute de la tension et à la remontée de la tension</b>							
9.1	Après une chute ou une perte de tension, certains équipements ou machines peuvent démarrer de manière incontrôlée lorsque la tension revient.	<i>Pièces de la machine en mouvement soudain et risques de coincement, d'écrasement, etc</i>	3				
9.2	La disparition de la tension pourrait engendrer une situation dangereuse.	<i>accident du travail, dommages matériels ou à l'environnement</i>	3				
9.3	Lors de la disparition ou chute de la tension, une situation dangereuse est engendrée par l'absence ou le défaut d'éclairage. Y a-t-il un éclairage de sécurité/urgence ?	<i>chutes, blessures sur les pièces d'installation en raison du manque de visibilité Évacuation difficile en cas d'incendie</i>	2				
9.4	L'éclairage de sécurité est-il vérifié régulièrement (au moins une fois par an) ?	<i>L'éclairage de sécurité ne fonctionne pas Chutes, blessures sur des parties du système en raison du manque de visibilité Évacuation difficile en cas d'incendie</i>	3				
9.5	Autre...						
<b>10. Risques inhérents à l'utilisation de l'énergie électrique et aux travaux d'installations électriques</b>							

10.1	Aucun plan des facteurs d'influence externes n'est présent.	<i>l'équipement électrique peut ne pas être adapté à l'exposition à de telles influences extérieures</i>	1				
10.2	Les installations/appareils/matériaux électriques (y compris les tuyaux et les câbles) ne sont pas adaptés à la température ambiante dominante (code AA).	<i>dégradation des matériaux sous l'influence de la température ambiante</i>	1				
10.3	Les installations/équipements/matériaux électriques (y compris les tuyaux et les câbles) ne sont pas adaptés à l'exposition à l'eau (code AD).	<i>pénétration d'eau</i>	1				
10.4	Les installations/appareils/matériaux électriques (y compris les tuyaux et les câbles) ne sont pas adaptés à l'exposition à la poussière ou aux corps étrangers (code AE).	<i>pénétration de poussière, contact d'objets pénétrants (tournevis, tige, etc.) avec des parties sous tension</i>	1				
10.5	Les installations/appareils/matériaux électriques (y compris les tuyaux et les câbles) ne sont pas adaptés à une exposition à des substances corrosives (code AF).	<i>dégradation, altération des matériaux par l'action de substances corrosives</i>	1				
10.6	Les installations/équipements/matériaux électriques (y compris les fils et câbles) ne sont pas adaptés aux éventuelles charges mécaniques et/ou vibrations (code AG/AH).	<i>l'équipement électrique devient lâche, fissuré, cassé, déformé ou endommagé</i>	1				
10.7	Les installations/équipements/matériaux électriques (y compris les fils et les câbles) ne sont pas adaptés à l'exposition de la flore et de la faune (codes AK et AL).	<i>la dégradation des équipements électriques ou les défauts causés par la végétation ou les animaux</i>	1				
10.8	Les installations/équipements/matériaux électriques (y compris les fils et les câbles) ne sont pas adaptés ou protégés contre les effets des courants vagabonds, des influences électromagnétiques, électrostatiques ou ionisantes (code AM) ou contre le rayonnement solaire (code AN).	<i>dégradation de l'équipement sous l'influence de ces facteurs</i>	1				
10.9	L'installation électrique est adaptée à la compétence des personnes présentes (code BA).	<i>installation inadaptée au facteur d'influence externe</i>	1				
10.10	L'installation électrique est adaptée à l'état du corps humain - peau sèche, humide ou mouillée (code BB).	<i>installation inappropriée sur le facteur d'influence externe</i>	1				
10.11	L'équipement électrique utilisé est adapté au degré de contact possible avec le potentiel de la terre. (code BC)	<i>Installation non modifiée sur la base du facteur d'influence externe</i>	1				
10.12	L'équipement électrique utilisé a été réglé pour rendre l'évacuation possible (code BD)	<i>Installation non modifiée au facteur d'influence externe.</i>	1				
10.13	L'installation électrique a été adaptée aux substances présentes (code BE).	<i>Installation non modifiée au facteur d'influence externe.</i>	1				
10.14	L'installation et les appREIEs électriques sont adaptés aux matériaux de construction présents (code CA).	<i>Installation non modifiée au facteur d'influence externe.</i>	1				
10.15	L'installation et les appREIEs électriques sont adaptés à la structure des bâtiments (code CB).	<i>Installation non modifiée au facteur d'influence externe.</i>	1				
10.16	Il n'y a pas de schéma d'installation électrique.	<i>connaissances et informations insuffisantes sur l'installation pour pouvoir effectuer les travaux en toute sécurité</i>	1				
10.17	Le schéma ne contient pas les informations nécessaires (indication des chemins de courant, des dispositifs de commutation et de protection, des tensions et de la nature des courants, système de réseau (prises de terre ; TT, TN, TN-C-S, TN-S, IT),...	<i>Connaissances et informations insuffisantes sur l'installation pour pouvoir effectuer le travail en toute sécurité.</i>	1				
10.18	Il n'y a pas de schéma (bloc) montrant la relation entre les différents tableaux.	<i>Connaissances et informations insuffisantes sur l'installation pour pouvoir effectuer le travail en toute sécurité.</i>	3				
10.19	Les tensions nominales, capacité de court-circuit, système de réseau (prises de terre ; TT, TN, TN-C-S, TN-S, IT), alimentation électrique,... ne sont pas indiquées sur l'installation électrique.	<i>Manque de connaissance des zones de stress attendues.</i>	1				



10.20	Il n'existe pas de panneaux/pictogrammes d'avertissement contre les dangers des installations électriques sur les zones fermées et non fermées du service électrique, sur les installations, machines, appareils qui ne sont pas entièrement protégés contre le contact direct et sur les installations, machines, lignes à haute tension situées dans les zones normales.	<i>Pas d'avertissement</i>	1				
10.21	Il n'y a pas de panneaux d'interdiction sur les machines ou alimentation des appareils ou les portes d'accès aux installations électriques dont le contact ou l'approche peut être dangereux.	<i>aucun avertissement</i>	3				
10.22	Les panneaux électriques ne sont pas ou mal identifiés (numéro, nom).	<i>Identification insuffisante pour une utilisation ou un travail en toute sécurité</i>	1				
10.23	Les circuits et le câblage ne sont pas ou mal identifiés.	<i>Identification insuffisante pour une utilisation ou un travail en toute sécurité</i>	1				
10.24	Les câbles qui sont connectés avant l'interrupteur principal ne sont pas orange et ne sont pas étiquetés "toujours sous tension". (NEN-FR-IEC-60439)	<i>Contact avec des conducteurs sous tension lorsque l'interrupteur principal est éteint</i>	1				
10.25	Les tableaux et armoires électriques contiennent toutes sortes d'objets non fixés.	<i>accès fréquent à l'armoire, exposition évitable</i>	1				
10.26	Les EPI nécessaires pour la commutation de la haute tension ne sont pas prévus.	<i>Pas de protection lors de la commutation de la haute tension</i>	1				
10.27	Le code couleur du câblage n'a pas été respecté.	<i>Identification difficile, source d'erreurs</i>	1				
10.28	Les gaines et les câbles arrivant ou sortant du tableau sont insuffisamment fixés ou mal raccordés.	<i>le desserrage des connexions</i>	1				
10.29	Le câblage dans le tableau n'est pas fixé de manière ordonnée ou ne se trouve pas derrière des conduits de câbles fermés.	<i>contact avec le câblage, déconnexion des connexions</i>	1				
10.30	Présence dans l'installation de câbles ou de fils épars dont l'extrémité n'est pas été terminée ou isolée.	<i>Contact avec de possibles éléments sous tension.</i>	1				
10.31	L'équipement électrique (disjoncteurs, différentiel, boîtes de jonction, etc.) n'est pas fixé de manière suffisamment solide.	<i>déconnexion de l'équipement électrique, déconnexion des connexions</i>	1				
10.32	Aucune personne responsable de l'installation n'a été désignée.	<i>absence d'une personne chargée de surveiller l'installation en ce qui concerne son utilisation</i>	3				
10.33	Lors de l'exécution des travaux, aucune personne responsable des travaux n'est nommée ou déterminée.	<i>absence d'une personne chargée de la planification des travaux et de la coordination avec la personne chargée de l'installation</i>	3				
10.34	Aucune évaluation des risques n'est effectuée avant le début des travaux sur ou à proximité des installations électriques. (Pour les travaux opérationnels ou récurrents, une procédure générale basée sur une analyse des risques est suffisante)	<i>présence de risques non identifiés</i>	3				
10.35	Il n'existe pas de procédure générale basée sur une analyse des risques pour les travaux opérationnels ou les travaux réguliers.	<i>présence de risques non identifiés</i>	3				
10.36	Dans le cas de travaux effectués par des employés compétents en interne (BA4/BA5), il n'y a pas de consultation, d'échange d'informations et de mesures communes entre la personne responsable de l'installation et la personne responsable des travaux avant l'exécution des travaux.	<i>manque de mesures de sécurité pour un travail sûr</i>	3				
10.37	Les travaux sont commencés sans l'approbation officielle de la personne responsable de l'installation.	<i>le manque de coordination et de détermination des mesures de sécurité pour un travail sûr.</i>	3				
10.38	Il n'existe pas de liste des employés certifiés par l'employeur comme BA4 ou BA5 et des activités et parties de l'installation auxquelles cela s'applique.	<i>Travail effectué par des employés qui ne sont pas autorisés.</i>	2				

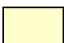
10.39	Aucun certificat de compétence ou déclaration n'a été établi et mis à la disposition des employés en question.	<i>Travail effectué par des employés qui ne sont pas conscients qu'ils ne sont pas autorisés.</i>	3				
10.40	Il n'y a pas de formation régulière pour les travailleurs devant exécuter des travaux sous ou hors tension.	<i>Éducation et formation insuffisantes</i>	3				
10.41	Le lieu de travail n'est pas délimité et il n'y a aucune signalisation.	<i>Pas d'avertissement</i>	3				
10.42	Les anciennes installations ou parties d'installation électrique ne répondant pas au RGIE, ne sont pas identifiées ou visiblement signalées.	<i>ignorance du fait que certaines parties du travail ne sont pas conformes à l'RGIE</i>	3				
10.43	En cas de travaux effectués par des tiers, il n'y a pas d'échange des informations nécessaires avant l'exécution des travaux, concernant les risques inhérents à l'installation électrique et aux travaux à effectuer. (procédure de travail avec des tiers)	<i>présence de risques non identifiés</i>	3				
10.44	Les installations électriques sont accessibles aux personnes non compétentes	<i>Exposition à des risques électriques.</i>	2				
10.45	L'installation électrique ou une partie de celle-ci n'est pas toujours mise hors tension ou déconnectée de l'alimentation électrique avant les travaux.	<i>travailler sur des parties sous tension de l'installation</i>	3				
10.46	Existe-t-il des consignes générales de sécurité électrique pour le personnel en général ?	<i>absence des consignes de sécurité appropriées</i>	3				
10.47	Il n'existe pas de procédure ou d'instructions écrites pour le branchement ou le débranchement, avec mention des équipements de protection à utiliser	<i>Absence ou oubli des instructions de sécurité correctes.</i>	3				
10.48	L'installation ou des parties d'installation ne peuvent pas être verrouillées pour prévenir un redémarrage intempestif.	<i>Redémarrage involontaire de l'installation, exposition à une tension électrique</i>	3				
10.49	Le bon fonctionnement des équipements de mesure et de test n'est pas vérifié avant et après leur utilisation.	<i>l'utilisation d'outils ou d'équipements qui ne sont plus adaptés à l'exécution de la tâche</i>	3				
10.50	Les bons outils ne sont pas utilisés (fonction et isolation correctes).	<i>une isolation et une protection insuffisantes</i>	3				
10.51	Lorsque l'on travaille hors tension, on ne suit pas strictement les 7 règles d'or (7 mesures).	<i>Mise en œuvre incorrecte des règles de sécurité</i>	3				
10.52	Lors de travaux sous tension ou à proximité de pièces sous tension, aucune mesure n'est prise au préalable pour éviter les chocs électriques, les courts-circuits, les incendies et les explosions (mise à la terre, blindage, isolation, y compris l'utilisation des EPC et EPI appropriés).	<i>brûlures durables à la tête, au cou, aux bras, au tronc, etc. électrisation électrocution</i>	3				
10.53	Les EPC, EPI et équipements de travail utilisés pour les travaux sous tension (TBTS, TBT, BT, HT) ne sont pas adaptés ou insuffisamment entretenus.	<i>protection insuffisante contre le danger électrique</i>	2				
10.54	La signalisation adéquate est insuffisante pendant toute la durée des travaux.	<i>Avertissement insuffisant</i>	3				
10.55	Il n'y a pas d'échange d'informations lorsque les équipes sont modifiées.	<i>Manque d'information sur le travail et les mesures de sécurité prises</i>	3				
10.56	Aucune procédure définie pour effectuer des travaux de nettoyage sur des installations BT sous tension.	<i>Mise en œuvre incorrecte des règles de sécurité</i>	3				
10.57	Il n'existe pas de procédures spécifiques définies pour effectuer des travaux sur ou à proximité d'une installation HT (activités d'exploitation, nettoyage, réparation, etc.), sous tension ou hors tension.	<i>Mise en œuvre incorrecte des règles de sécurité</i>	3				


10.58	Lors de travaux à proximité de pièces sous tension, il n'est pas tenu compte ou il est insuffisamment tenu compte de la distance aux pièces sous tension ; il est tenu compte de la tension du réseau, de la nature des travaux, des équipements et outils de travail à utiliser (échelle, échafaudage, plate-forme élévatrice mobile de personnel, grue, etc.) et de la classification (BA) des personnes (travaux électriques ou non électriques).	<i>contact avec des pièces sous tension, surtension</i>	3				
10.59	Pour les travaux à proximité de câbles électriques souterrains, un plan de ces câbles souterrains doit être disponible afin qu'il puisse être consulté par les responsables à tout moment avant le début des travaux.  En l'absence d'un tel plan, l'employeur doit être en mesure de donner les indications nécessaires pour déterminer l'emplacement des câbles souterrains.	<i>dommages aux câbles, contact avec des parties sous tension</i>	3				
10.60	Il n'existe pas de procédure de libération de l'installation après la fin des travaux et de remise sous tension de l'installation.	<i>la mise en œuvre incorrecte des règles de sécurité</i>	3				
10.61	L'installation haute tension n'est pas régulièrement (au moins tous les 3 mois) visitée et inspectée par l'exploitant.	<i>dégradation de l'installation</i>	3				
10.62	Les visites et contrôles réguliers de l'installation haute tension par l'opérateur ne sont pas consignés dans un registre.	<i>la démonstrabilité n'est pas garantie</i>	3				
10.63	Le rapport de conformité n'est pas disponible.	<i>non-conformité avec l'RGIE</i>	2				
10.64	Il n'y a pas de contrôle périodique annuelle de l'installation haute tension par un organisme agréé ou aucun rapport de contrôle par l'organisme agréé n'est disponible.	<i>non-conformité à l'RGIE, dangers non identifiés</i>	2				
10.65	Il n'y a pas de contrôle périodique de l'installation BT par un organisme agréé (tous les 5 ans ou tous les ans si cela est spécifiquement requis) ou aucun rapport de contrôle de l'organisme agréé n'est disponible.	<i>non-conformité à l'RGIE, dangers non identifiés</i>	2				
10.66	Dans le cas d'installations ATEX : Il n'y a pas de contrôle annuelle BT et HT	<i>non-conformité à l'RGIE, dangers non identifiés</i>	3				
10.67	En cas de réglementation Assuralia: Il n'y a pas de: contrôle annuelle BT et HT Test bisannuel du bon fonctionnement des relais HT contrôle thermographique annuel	<i>non conforme au règlement des assureurs Assuralia</i>	3				
10.68	En cas d'hôpitaux : Il n'y a pas de contrôle annuel HT et contrôle BT tous les 3 ans.	<i>non conforme à l'arrêté royal du 06/11/1979</i>	3				
10.69	Dans le cas des maisons de repos de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région wallonne : Il n'y a pas de contrôle annuel HT ni de contrôle 1 ou 3 ans BT.	<i>non conforme à la réglementation spécifique</i>	3				
10.70	En cas de structures d'hébergement, d'accompagnement et de soins pour personnes âgées et de foyers de soins psychiatriques en communauté germanophone: Il n'y a pas de contrôle annuelle BT et HT	<i>non conforme à la réglementation spécifique BDG 26/06/2008.</i>	3				
10.71	Il existe encore des infractions mentionnés dans le rapport de contrôle périodique qui n'ont pas encore été corrigés, de sorte que l'installation n'est pas conforme au RGIE.	<i>le non-respect de l'RGIE</i>	3				
10.72	Aucune instruction sur l'administration des premiers secours en cas d'accident d'origine électrique n'est prévue à des endroits judicieusement choisis.	<i>les gestes incorrects de premiers secours</i>	1				
10.73	Autre						

11. Risques non électriques pouvant être dus à une défaillance ou à un dysfonctionnement d'un composant d'équipement électrique, comme des dispositifs de contrôle ou des circuits de commande						
11.1	Pas de transformateurs de séparation utilisés pour l'alimentation des circuits de commande.	<i>pas de séparation sûre, dysfonctionnement de l'installation lié à un défaut du primaire</i>	2			
11.2	Le circuit de commande est réalisé sous la forme d'un système de réseau électrique IT.	<i>les défaillances ne sont pas détectées et peuvent donner lieu à un démarrage involontaire et rendre impossible l'arrêt de l'installation.</i>	2			
11.3	Les circuits de commande et les circuits de sécurité ne sont pas séparés	<i>Pas de séparation sûre.</i>	2			
11.4	La classe de sécurité des circuits de sécurité n'est pas déterminée. (PL - SIL)	<i>Faible fiabilité de la protection.</i>	2			
11.5	Les composants qui se trouvent dans les panneaux électriques, ne sont pas uniquement électriques.	<i>influence ou interaction des différentes formes d'énergie (électricité - pneumatique - hydraulique)</i>	2			
11.6	Les installations électriques sont placées telles qu'elles engendrent un risque d'accident lié à l'accès, à l'utilisation et à l'entretien.	<i>Les installations électriques sont placées telles qu'elles engendrent un risque d'accident lié à l'accès, à l'utilisation et à l'entretien.</i>	2			
11.7	Lors de la coupure et du rétablissement de la tension, l'installation démarre automatiquement.	<i>Contact avec des éléments mobiles de l'installation</i>	2			
11.8	Les installations ne peuvent pas démarrer ou se mettre en activité sans que les sécurités ne soient opérationnelles	<i>Non-fonctionnement des sécurités</i>	2			
11.9	L'appareillage de coupure et les arrêts d'urgence ne sont pas équipés de contacts de commande forcés.	<i>Pas de sécurité fiable, coupure éventuellement impossible.</i>	2			
11.10	L'installation ne peut pas redémarrer automatiquement lors du déverrouillage des arrêts d'urgence ou lors du rétablissement des fonctions de sécurité (contacts).	<i>Contact avec des éléments mobiles de l'installation.</i>	2			
11.11	Autre...					
12. Risques liés aux champs électriques et magnétiques						
12.1	Les risques liés à l'exposition aux champs électromagnétiques ont-ils été pris en compte (présence d'une analyse de risque champs EM) ?	<i>Effets légers perceptibles à court terme, effets à long terme encore insuffisamment connus</i>	3			
12.2	Perception de légers chocs électriques (similaires à ceux d'une décharge statique), d'une faible lueur émise par un tube fluorescent ou d'un crépitement (effet corona).	<i>Effets légers perceptibles à court terme, effets à long terme encore insuffisamment connus</i>	3			
12.3	Les appareils sont sensibles aux interférences émises (CME) (écrans d'ordinateurs, circuits de commande, pacemakers...)	<i>Signaux perturbateurs inattendus susceptibles de perturber le fonctionnement d'appareils et d'initier des mouvements dangereux.</i>	3			
12.4	Les personnes ayant une sensibilité accrue aux champs électromagnétiques (personnes porteuses d'implants actifs ou non actifs, femmes enceintes, etc.) sont-elles suffisamment averties des risques d'exposition possibles ?	<i>Effets légers perceptibles à court terme, effets à long terme encore insuffisamment connus</i>	3			
12.5	Autre...					
13. Risques de contamination						
13.1	Les produits manipulés sont souillés ou contaminés par le matériel électrique (par ex. bris d'ampoules, contact avec des produits chimiques libérés...)	<i>souillure ou contamination</i>	2			
13.2	Contact avec de l'eau de refroidissement souillée, utilisée pour le refroidissement des installations électriques	<i>contamination bactérienne par contact avec de l'eau de refroidissement possiblement souillée</i>	3			
13.3	Le transformateur contient des PCB (askarel, pyralène, chlophène...).	<i>exposition à des PCB</i>	2			

13.4	Le transformateur rempli d'huile minérale est potentiellement pollué par des PCB. Aucune analyse du liquide n'est effectuée pour s'assurer qu'il n'est pas pollué par des PCB	<i>Pollution et exposition au PCB</i>	3				
13.5	Présence de batteries d'accumulateurs à éléments ouverts pouvant être de nouveau remplis d'électrolyte.	<i>contact avec des acides</i>	3				
13.6	Autre...						
<b>14. Risques liés aux mouvements</b>							
14.1	Les installations électriques, ou leurs parties, ne sont pas capables de résister aux mouvements auxquels les constructions peuvent être soumises. (par ex. des installations électriques sur des installations mobiles : vibrations)	<i>déformation et endommagement de l'installation électrique, exposition des contacts électriques</i>	2				
14.2	Autre...						

(\*) Lien avec le rapport d'inspection: la liste contient 3 types de déterminations:

 Catégorie 1 : Points examinés par l'organisme agréé et la détermination sera, le cas échéant, notée sur le rapport d'inspection

 Catégorie 2 : Points qui, tels que formulés dans la liste, ne seront pas toujours notés par l'organisme agréé. Cela dépend de la nature et de la configuration de l'installation. Une évaluation est nécessaire.

 Catégorie 3 : Points qui ne seront pas enregistrés par l'organisme agréé